

Arrêté 2025-027

Exécution du règlement de voirie communale

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L 141-11, R 112-3 et R 141-13 à 21 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024 relative à la constitution de la commission consultative ;
VU la réunion de la commission consultative du 4 février 2025 dans les conditions prévues à l'article R141-14 du code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 relative à l'adoption du règlement de voirie ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des évolutions du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités administratives techniques et financière s'appliquant aux travaux exécutés sur le domaine public communal et à toute occupation de quelques natures qu'elles soient afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseau ;

ARRÊTE

Article 1er - le présent arrêté rend exécutoire le règlement de voirie joint en annexe

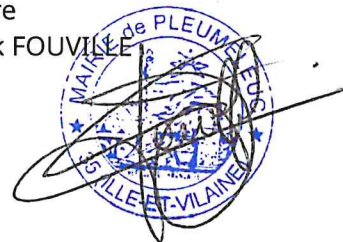
Article 2 - tout infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 3 - Le Maire de Pleumeleuc, la directrice générale des services de Pleumeleuc, le responsable du service technique de Pleumeleuc, le responsable de l'équipe espaces verts et voirie de Pleumeleuc et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pleumeleuc, le 01/04/2025

Le Maire

Yannick FOUVILLE



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- Par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte CS44416 34044 RENNES cedex dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif